

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 29042024/014

SEANCE DU 29 AVRIL 2024

Approbation du compte administratif 2023 de la Ville

NOMENCLATURE : 7.1.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 29 AVRIL, À DIX NEUF HEURES, LES MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE, DÛMENT CONVOQUÉS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET INDIVIDUELLEMENT PAR LE MAIRE, LE 23 AVRIL 2024, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-10 ET L. 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, SE SONT RÉUNIS AU NOMBRE DE VINGT-CINQ, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DONATH, MAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAIRIE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BROUTIN par M. BONAZZI,
M. HERTZ par M. DEL,
Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme ANDRIEUX

ÉTAIENT ABSENTS :

M. LETTRON
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 28

Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 14
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17
M. LACOIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 21
Mme LEFEUVRE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 25,

M. DEL quitte la séance à 21 heures 56 et révoque son pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme NED

Résultat du vote : Votants : 32 (M. DONATH ne prend pas part au vote)

Mme SPIERS est élue à l'unanimité présidente de séance sur ce point

Pour : 26

Contre : 6 (M. DEL, M. DEL pour M. HERTZ, MME COEUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour MME BROUTIN)

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,

VU le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives votées en 2023,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 17 avril 2024,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a élu comme président Madame SPIERS pour présider le Conseil Municipal lors du le vote du compte administratif,

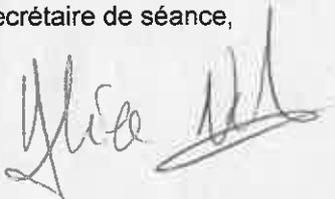
CONSIDERANT que Patrick DONATH, Maire, s'est retiré lors du vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: APPROUVE le Compte Administratif de l'Exercice 2023 de la Ville selon la maquette communiquée en annexe de la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

02 MAI 2024

Publié sur le site de la Ville, le

03 MAI 2024